

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 11 septembre 2023

<u>Sécheresse</u>: Nouvelles mesures de restriction ou de suspension des prélèvements d'eau directs en rivière ou en nappe souterraine pour tous les usages publics ou privés dans le département de la Vienne.

Bassin de la Vienne:

- Pour les usages agricoles : mesures de crise dite de niveau 2 . Les prélèvements sont interdits sur toute la zone nodale de Nouâtre (de la commune d'Ingrandes à la commune de Port-de-Piles)
- Pour les autres usages : mesures de crise sur toute la zone nodale de Nouatre.

Maintien des mesures de crise sur les sous-bassins de l'Envigne, de l'Ozon et des Blourdes. Maintien des autres sous-bassins de la Vienne en alerte renforcée.

Bassin de la Gartempe:

- Pour les usages agricoles : mesures de crise dite de niveau 2. Les prélèvements sont interdits.
- o Pour les autres usages : mesures de crise dite de niveau 2

Ces nouvelles mesures concernent tous les usages à partir de tous les prélèvements d'eau par pompage dans une rivière, dans un forage, dans un puits, ou dans un plan d'eau connecté.

Les mesures spécifiques pour les prélèvements sur le réseau d'eau potable demeurent en vigueur par arrêté n°356 du 26 juillet 2023.

Le préfet a signé le 11 septembre 2023 deux arrêtés préfectoraux en ce sens.

Les dispositions de ces arrêtés sont applicables à partir du mardi 12 septembre 2023 - 8 h.

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-oususpension-temporaire

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante : https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/

Contact presse
Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle



Mél: pref-communication@vienne.gouv.fr